



HAL
open science

Chef, cheffe, cheffesse : norme, usage et nouveaux outils pour la féminisation des noms de métiers

Gabrielle Le Tallec Lloret, Pierrette Crouzet-Daurat

► **To cite this version:**

Gabrielle Le Tallec Lloret, Pierrette Crouzet-Daurat. Chef, cheffe, cheffesse : norme, usage et nouveaux outils pour la féminisation des noms de métiers. Journée d'étude: "Exploitation de corpus : l'informatique au service de nouveaux phénomènes langagiers", Jana Altmanova - Gabrielle Le Tallec - Silvia Zollo, May 2017, Naples, Italie. hal-01846343

HAL Id: hal-01846343

<https://hal.science/hal-01846343>

Submitted on 14 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« *Chef, cheffe, cheffesse* : norme, usage et nouveaux outils pour la féminisation des noms de métiers »

Pierrette Crouzet-Daurat, Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France, Ministère de la Culture et de la Communication
Gabrielle Le Tallec-Lloret, Université Paris 13, Laboratoire LDI Lexiques-Dictionnaires-Informatique (CNRS/Paris 13/ Cergy-Pontoise)

« Madame de Sévigné s’informant de ma santé,
je lui dis : Madame, je suis enrhumé.
Je la suis aussi, me dit-elle.

Il me semble, lui dis-je, Madame, que selon les règles de notre langue
il faudrait dire, *Je le suis*.
Vous direz comme il vous plaira, ajouta-t-elle, mais pour moi je croirais
avoir de la barbe si je disais autrement. »

Gilles Ménage, *Menagiana* ou *Les bons mots et remarques critiques, historiques, morales & d’érudition de Monsieur Ménage, recueillies par ses amis...*, 1729¹

Le Moyen Âge féminisait quasiment toutes les professions et activités des femmes (en -*esse* majoritairement), puis ces formes ont disparu sous le coup d’un mouvement de « masculinisation ». Mme de Sévigné proteste ici contre cette « masculinisation » infligée au XVII^e siècle à la langue française. Dans la longue histoire de la langue, un mouvement de « masculinisation » a fait évoluer le féminin des noms de métiers, alors qu’aujourd’hui il semblerait que l’on « re-féminise »...

En réalité, la question de ce que l’on appelle erronément la *féminisation des noms de professions, titres, grades et fonctions*, implique une approche transversale, par la diversité des paramètres qu’elle oblige à prendre en considération : la politique linguistique, le regard strictement linguistique, sans oublier le point de vue sociétal. C’est à l’intersection de ces trois regards que prend place la question du *genre*.

1. Politique linguistique et recommandations : retour sur les étapes-clé

Depuis les années 1980, la politique de « féminisation » des noms de métiers accompagne celle en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes. Le nombre de mesures, réitérées, montre que les recommandations de l’État tardent à s’appliquer. Ce dossier est très bien documenté par le collectif formé par Éliane Viennot, Maria Candea, Yannick Chevalier, Sylvia Duverger, Anne-Marie Houdebine dans *L’Académie contre la langue française, le dossier « féminisation »* (2016) aux éditions iXe.

1.1. Le décret du 29 février 1984

Le gouvernement crée une Commission de Terminologie pour la féminisation des noms de métiers, de grades et de fonctions, présidée par la romancière Benoîte Groult, chargée

¹ Abbé fort savant (mort en 1693) tenant salon, Gilles Ménage adressait des vers à Mme de Sévigné et Mme de La Fayette ; il est connu pour ses polémiques avec Vaugelas sur la langue française qui ne lui ont pas ouvert les portes de l’Académie.

« d'étudier la féminisation des titres et des fonctions et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes ».

L'objectif déclaré est « d'apporter une légitimation des fonctions sociales et des professions exercées par les femmes ». La féminisation des noms s'inscrit dans le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle. Malheureusement, les travaux de la Commission ne seront jamais publiés (Viennot 2016 : 68).

1.2. La mise en garde de l'Académie française : 14 juin 1984

L'Académie française fait part de ses réserves et met en garde contre une féminisation autoritaire et abusive. Elle fait publier une déclaration rappelant le rôle des genres grammaticaux en français. Les professeurs Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss, à qui la Compagnie a confié la rédaction de ce texte, concluent ainsi :

En français, la marque du féminin ne sert qu'accessoirement à rendre la distinction entre mâle et femelle. [...] Tous ces emplois du genre grammatical constituent un réseau complexe où la désignation contrastée des sexes ne joue qu'un rôle mineur. Des changements, faits de propos délibéré dans un secteur, peuvent avoir sur les autres des répercussions insoupçonnées.

1.3. La circulaire du 1^{er} mars 1986

Le Premier Ministre de l'époque, Laurent Fabius *demande* aux services de l'État *de veiller* à l'utilisation de noms de métier, fonction grade ou titre féminisés selon des règles établies sur la base du rapport de la Commission créée en 1984 : parité politique et parité linguistique vont de pair.

1.4. Le Conseil des Ministres du 17 décembre 1997

On y évoque la possibilité de féminiser les appellations des emplois administratifs (directrice, inspectrice, etc.) ; mais les juristes du secrétariat général du gouvernement soulèvent une question de droit : employer dans les arrêtés de nomination le mot « directrice », par exemple, amènerait logiquement à signer de même décrets et arrêtés ; or l'allusion au sexe de l'auteur, en personnalisant les textes, mettrait en danger leur pérennité².

1.5. Protestation de l'Académie française : 9 janvier 1998

Trois membres de l'Académie – Maurice Druon, Hélène Carrère d'Encausse, Hector Bianciotti – adressent une protestation au Président de la République dans le journal *Le Figaro*.

1.6. La circulaire du 6 mars 1998

Le Premier Ministre Lionel Jospin constate que la circulaire parue en 1986 « n'a guère été appliquée jusqu'à ce que les femmes appartenant à l'actuel gouvernement décident de revendiquer pour leur compte la féminisation du titre de ministre ».

Il *recommande* aux services de l'État de veiller à la féminisation et « de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre, dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant ».

Concomitamment, deux études sont confiées, l'une à la Commission générale de Terminologie et de Néologie sur l'état de la question en France ; l'autre à l'Institut national de la langue française (INaLF - CNRS) sur les aspects linguistiques de la féminisation.

² Cf. l'article de R. Rivais, *Le Monde* du 19 décembre 1997.

1.7. L'arrêté du 14 mai 1998

Il modifie l'article 19 de l'Instruction générale du bureau de l'Assemblée nationale : « Les noms de M^{mes} les députées ou de MM. les députés sont publiés au *Journal officiel* à l'exclusion de tout titre nobiliaire ou de grade. Les fonctions exercées au sein de l'Assemblée sont mentionnées avec la marque du genre commandé par la personne concernée. »

1.8. Le Rapport de la Commission générale de terminologie et de néologie sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre (COGETER 1998) : 21 octobre 1998

Ce rapport remis au Premier ministre fournit un état des lieux très complet, envisageant en particulier les champs d'action, et les limites juridiques, en matière de féminisation. À partir d'une analyse des pratiques linguistiques en usage en France, par le passé, et de nos jours dans les pays francophones, il constate qu'il n'y a pas d'obstacle de principe à la féminisation des noms de métier, mais estime que les désignations des statuts de la fonction publique ne doivent pas être féminisées et que les textes réglementaires doivent respecter strictement la règle de neutralité des fonctions.

1.9. Le Guide d'aide à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre : juin 1999

Réalisé par une équipe de linguistes du CNRS (laboratoire INaLF), sous la direction de Bernard Cerquiglini, ce guide énonce les règles de formation du féminin et étudie les difficultés qui peuvent l'accompagner. Il comporte une liste indicative de plus de 2 000 entrées masculin/féminin recensant entre autres les termes utilisés dans les pays francophones.

1.10. La Note du Ministère de l'Éducation nationale : 6 mars 2000

Il s'agit d'une Note sur la féminisation des appellations professionnelles, en annexe à la Convention pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (parution au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* le 9 mars 2000).

1.11. La déclaration de l'Académie française : 21 mars 2002

L'Académie française publie une déclaration pour rappeler sa position et souligne, en particulier, « le contresens linguistique sur lequel repose l'entreprise d'une féminisation systématique. Si, en effet, le français connaît deux genres, appelés masculin et féminin, il serait plus juste de les nommer genre marqué et genre non marqué. Seul le genre masculin, non marqué, peut représenter aussi bien les éléments masculins que féminins »³.

1.12. La circulaire du 21 février 2012

Alors qu'il n'existe qu'un seul terme d'adresse pour les hommes - Monsieur - la double forme, *Madame* ou *Mademoiselle*, pour les femmes, a longtemps imposé à celles-ci de divulguer leur état matrimonial, en particulier dans leur relation avec l'administration.

Cette circulaire du Premier ministre, validée par décision du Conseil d'État en date du 26 décembre 2012, préconise

- l'emploi de la civilité « Madame » en lieu et place de la civilité « Mademoiselle » ;
- l'emploi du terme « nom de famille » en remplacement des termes « nom de jeune fille » et « nom patronymique » ;
- l'emploi du terme « nom d'usage » au lieu des mentions « nom d'époux » ou « nom d'épouse ».

³ <http://www.academie-francaise.fr/la-langue-francaise/le-francais-aujourd'hui>

1.13. Le Guide pratique Pour une communication publique sans stéréotype de sexe (octobre 2015)

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publie ce guide de recommandations afin que textes officiels, discours, colloques, affiches, sites internet, etc., produits par l'État ou ses opérateurs, ne véhiculent pas de représentations sexistes dans le langage ou les images qu'ils utilisent.

2. Norme ou usage : les polémiques

2.1. L'État peut-il régenter la langue ?

2.1.1. La liberté d'expression

En France, chacun dispose d'un droit absolu de choisir les termes qu'il juge appropriés à l'expression de sa pensée. Le principe de la liberté d'expression, inscrit dans la Constitution, est intangible. De fait, aucun texte ne donne au gouvernement « le pouvoir de modifier de sa seule autorité le vocabulaire et la grammaire du français ».

Comme l'a rappelé l'Académie française en 2014, « Nul ne peut régenter la langue, ni prescrire des règles qui violeraient la grammaire ou la syntaxe : elle n'est pas en effet un outil qui se modèle au gré des désirs et des projets politiques. Les compétences du pouvoir politique sont limitées par le statut juridique de la langue, expression de la souveraineté nationale et de la liberté individuelle, et par l'autorité de l'usage, qui restreint la portée de toute terminologie officielle et obligatoire. Et de l'usage, seule l'Académie française a été instituée "la gardienne" »

Autrement dit : « Si la langue est ce que l'usage en fait, ce sont alors les pratiques de langage qui font droit, et non le droit qui dit ce que le langage doit être » (*Rapport Cogeter 1998*).

La question se pose alors de savoir si l'administration, les fonctionnaires des services publics, ont des obligations en matière de langue ?

La seule obligation légale à laquelle est tenue l'administration est « de n'employer que des termes appartenant à la langue française. Le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est à prohiber, dès lors qu'il existe une expression ou un terme équivalents dans la langue française. »

2.1.2. La Loi Toubon et le Dispositif d'enrichissement de la langue française

Reprenant le principe constitutionnel selon lequel « la langue de la République est le français », la loi du 4 août 1994, dite *Loi Toubon*, vise à garantir à tous nos concitoyens un droit au français. Elle leur permet de disposer, dans leur vie quotidienne, au travail, pour l'accès au savoir et à la culture, d'une information en langue française, de nature à assurer notamment leur sécurité et leur santé.

C'est pour garantir ce *droit au français* qu'un dispositif d'enrichissement de la langue française a été institué, dès les années 1980, qui met à la disposition des services de l'État le vocabulaire français que ces services sont tenus d'utiliser à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères.

Le cadre légal porte donc sur la présence du français et non sur son contenu : « le gouvernement ne prétend pas régenter les usages individuels mais les pratiques du secteur public ». Cette politique, comme tout ce qui touche à la langue, a ses détracteurs, ceux-ci la jugeant trop interventionniste, ceux-là, trop lente, trop frileuse...

2.2. L'Académie française, les linguistes, les féministes : la guerre des mots

La question de la féminisation est le terrain de prédilection de joutes polémiques opposant « masculinistes » et « féministes » : une « guerre des mots » oppose l'Académie française « seule gardienne de l'usage », linguistes et/ou féministes : *La guerre des mots, L'Académie contre la langue française, Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin ! La linguistique est un sport de combat*, etc.

À la suite d'un incident à l'Assemblée nationale ayant opposé un député à la « Présidente de séance », l'Académie française, fidèle à la mission que lui assignent ses statuts depuis 1635, tient à rappeler les règles qui s'imposent dans notre langue pour la formation et l'emploi de ces termes.

Le 19 octobre 2014, elle a publié sur son site internet une mise au point, rappelant sa position de principe :

L'Académie française, opposée à toute détermination autoritaire de l'usage, rappelait qu'elle [...] avait tenu à "soumettre à l'épreuve du temps" les "recommandations" du Conseil supérieur de la langue française publiées en 1990 au *Journal officiel* au lieu de les imposer par décret, bien qu'elle les ait approuvées et enregistrées dans la 9^e édition de son *Dictionnaire* : elle a en quelque sorte libéré l'usage, en laissant rivaliser des formes différentes sans chercher à en proscrire autoritairement aucune, jusqu'à ce que la meilleure l'emporte. C'est à cette attitude, conforme à la manière dont elle a exercé continûment son magistère depuis près de quatre siècles, qu'elle entend demeurer fidèle⁴.

Les discordances entre dictionnaires reflètent sinon une « guerre », du moins une certaine « confusion des langages », ou plutôt une instabilité des usages. Une évolution est en cours, lente, mais qui s'accélère depuis 2015. L'usage – autrement dit le temps et les locuteurs – trancheront...

2.3. Les recommandations dans les pays francophones

Depuis plus de trente ans maintenant (le premier guide québécois est paru en 1991), les quatre pays de la Francophonie nord – la Belgique, le Québec, la France et la Suisse – publient des guides de référence en la matière, qui préconisent de féminiser systématiquement tous les noms d'agent (Conseil supérieur de la langue française 2004 ; Office de la langue française 1986 ; Becquer *et al.* 1999 ; Moreau 2001 ; Dister 2017).

Il est très stimulant de consulter les recommandations les plus récentes édictées par les organismes de politique linguistique des pays francophones (Canada, Québec, Fédération Wallonie-Bruxelles, Suisse...) qui nous ont devancés dans cette aventure de mise au féminin, sans pleurs ni grincements de dents.

À partir du corpus de dictionnaires suivant, on prendra les exemples de : AUTEUR, PRÉFET et CHEF.

- Académie française : 9^e édition du *Dictionnaire de l'Académie*, accessible en ligne sur le site de l'ATILF, et dont l'*addenda*, en cours d'élaboration, est en ligne sur le site de l'Académie française ;

- COGETER 1998 : *Rapport de la Commission générale de terminologie et de néologie sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* ;

⁴ <http://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-fonctions-grades-ou-titres-mise-au-point-de-lacademie>

- FWB : Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles (*Mettre au féminin. Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, 3^e édition 2014) ;
- OQLF : Office québécois de la langue française, dont le *Grand dictionnaire terminologique* (GDT), accessible en ligne ;
- *Le Robert* 2017 ;
- *Larousse* 2017.

*AUTEUR

COGETER 1998 :

D'autres substantifs connaissent une durée de vie encore plus courte, à l'image d'*écrivaine*, dont les rares occurrences dans la littérature (Renard, Colette, Barrès, Huysmans) ne mènent pas à son adoption par l'usage, tandis que celui de *femme écrivain* est reconnu par l'Académie en 1932. D'autres, enfin, ont une forme féminine très instable et supportent des variations nombreuses. *Une auteur* ou *une femme auteur* sont ainsi présents depuis le XVII^e siècle (une auteur étant utilisé dans un sens ironique) ; *autrice* a une existence éphémère entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, dans le sens de femme auteur, puis apparaît au XIX^e siècle *autoresse* dont l'emploi ne s'enracine pas dans les mœurs.

FWB : une *femme auteur* ou *auteure* (forme préférée). Suisse : *autrice*.

OQLF : une *auteur* ou une *auteure*. En Europe, on utilise surtout le féminin une auteure, mais on emploie aussi une auteur. Le féminin une autrice est moins fréquent que les autres féminins.

Le Robert 2017 : la forme féminine est *autrice*, on trouve aussi une *auteure* sur le modèle du français du Canada.

Larousse 2017 : *auteure*

*PRÉFET

Académie 9^e : une préfète est l'épouse d'un préfet.

COGETER 1998 :

L'emploi de titre par mari interposé (*ambassadrice, mairesse, préfète*) se raréfie car la conjugalité n'est plus un élément déterminant du statut social des femmes et il est devenu rare que les femmes n'aient d'autre situation sociale que le métier de leur époux.

Le Robert et *Larousse* 2017 : *préfète, femme préfet* ou (vieilli) *femme de préfet*.

*CHEF

Académie 9^e : le *chef*.

COGETER 1998 : « La terminaison *-esse*, ou la systématisation du *-e* : *la cheffe* ou *chèfe* ne recueillent pas plus l'assentiment que la *cheffesse*. »

FWB : une *cheffe* (forme préférée), une *chef*. En Suisse, au féminin, on emploie *la cheffe*.

OQLF : la *chef* ou la *cheffe* (mais plus rarement).

Le Robert 2017 : « Le féminin *la chef* est employé par familiarité ou pour des fonctions techniques. En Suisse le féminin *la cheffe* est courant. »

Larousse 2017 : une *chef*. (En Suisse, on écrit couramment la *cheffe*.)

Dans l'usage tel qu'il apparaît dans la presse l'évolution, comme nous le signalions plus haut, s'est accélérée. La consultation dans dix journaux francophones de France (*Le monde, Les Echos, Le Figaro, La Tribune, Libération, La Croix, Le Parisien, Aujourd'hui en France, L'Humanité, Le Point*) donne les résultats suivants pour l'emploi de CHEFFE :

2007 : 0

2008 : 2
2009 : 1
2010 : 1
2011 : 4
2012 : 7
2013 : 10
2014 : 14
2015 : 37
2016 : 100

3. L'approche linguistique : aspects morphologiques et sémantiques

3.1. La notion de genre grammatical

Tous les substantifs du français⁵ sont classés obligatoirement en deux genres et seulement deux : le masculin ou le féminin. Cela semble une évidence absolue, mais il faut être conscient que ce n'est pas le cas dans toutes les langues.

Par exemple, certaines langues comme l'anglais sont a-génériques, c'est-à-dire qu'elles ne marquent pas le genre. Le genre n'apparaît qu'au niveau des pronoms personnels de 3^e personne. Par ailleurs, d'autres langues ignorent complètement la notion de *genre* : le chinois, le turc, le japonais, etc. Enfin, d'autres langues possèdent un genre neutre pour les noms : allemand, russe (à la différence de l'anglais, du chinois ou du turc...)⁶.

En français, comme dans toutes les langues romanes, le genre grammatical est indissociable de l'opposition entre êtres *animés* et êtres *inanimés* : pour les *êtres animés* le genre va correspondre à la réalité des êtres sexués ; autrement dit, l'opposition grammaticale masculin/ féminin s'aligne sur une autre opposition, biologique : mâle/femelle ou homme/femme. La variation de genre est bien *pertinente* ; tandis que pour les *inanimés*, la répartition entre masculin et féminin ne peut pas correspondre à une différence sexuelle : elle est donc arbitraire. On parle alors de genre arbitraire ou fictif.

3.1.1. Les marques du genre

L'opposition entre le masculin et le féminin peut se marquer de différentes façons.

- Dans le cas d'une opposition de type morphologique, l'opposition générique est marquée par un morphème spécifique, à partir d'un même lexème : *instituteur/institutrice* ; *opticien/opticienne*, *prince/princesse*, *cousin/cousine*, etc.
- Dans le cas d'une opposition de type lexical, c'est le lexème qui varie. Ces alternances sont rares en français et sémantiquement marquées, réservées à des paires fondamentales (*fille/garçon*, *père/mère*, *fille/garçon*, *oncle/tante*) et à quelques couples d'animaux (*truie/verrat*, *sanglier/laie*, *bélier/brebis*, *vache/taureau* etc.) bien connus.

En français, l'opposition générique n'est pas toujours marquée : en effet, un grand nombre de substantifs acceptent les deux genres, marqués, donc, par le déterminant : *le/la dentiste*, *le/la chimiste*, etc.

Il existe également le cas des noms épïcènes, des substantifs de genre unique, soit masculin soit féminin, pouvant désigner des êtres des deux sexes sans variation morphologique ni changement du déterminant : ces noms peuvent renvoyer indifféremment à

⁵ ... comme de l'espagnol.

⁶ En espagnol, le genre neutre n'existe que pour certains pronoms (*eso*, *lo*, *ello*), mais pas pour les substantifs.

un homme ou à une femme (pour les humains), au mâle ou à la femelle (pour les animaux) : *l'animal, la bête, la personne, la victime...*⁷

3.1.2 La notion de "féminisation" en morphologie

D'un point de vue strictement morphologique, la notion de féminisation pose véritablement problème, à tel point qu'on peut en proposer une toute autre analyse que l'analyse traditionnelle.

À l'écrit, on a l'habitude de présenter cette notion, avant tout, comme une règle normative consistant, le plus souvent, à ajouter un *-e* à la forme au masculin :

grand → *grand-e*

petit → *petit-e*

Mais à l'oral, la perspective se trouve inversée puisqu'on y obtient le masculin... par la suppression de la consonne finale !

féminin [pəti] → masculin [pəti]

féminin [grãd] → masculin [grã]

3.1.3 La dimension historique

D'un point de vue social, le parti-pris est toujours celui de l'usage. Il nous oblige à faire la part des choses entre ce que le système linguistique autorise, ou a autorisé dans le passé, et ce que l'usage retient ou ne retient pas : quel(s) choix le locuteur fait-il ?

Exemple : avant le XVIII^e siècle, on disait : *autrice, chercheuse, entrepreneuse*

Aujourd'hui avec la "re-féminisation", apparaissent *auteure, chercheure, entrepreneure*

Entre les deux, lequel l'usage va-t-il retenir ?

3.2 Le problème de la neutralité des fonctions

3.2.1 La fonction et/ou l'individu qui l'assume

En ce qui concerne les titres et les fonctions, le problème est de savoir ce que l'on met dans l'emploi de termes comme *ministre, président, juge, maire*, etc. qui n'ont pas été féminisés dans le passé récent, contrairement à *institutrice* ou *pharmacienne* (> *institutrice, pharmacienne*) pour lesquels il existe une marque morphologique de féminin ; ou à *chimiste* (*le* ou *la chimiste*), pour lequel c'est le choix du déterminant, *le/la* qui marque l'opposition de genre.

En fait, il existe deux points de vue possibles :

- Soit on considère que ces termes renvoient à une *fonction*, indépendamment de l'individu qui l'assume. Dans ce cas-là, il n'y a pas lieu de faire d'accord si l'individu en question est une femme.

- Soit on envisage à la fois *la fonction et l'individu* qui l'assume. Dans ce cas-là, il est logique qu'il y ait accord.

Une langue comme l'espagnol a opté pour la 2^e solution, ce qui donne lieu à une féminisation massive.

L'Académie française défend le 1^{er} point de vue (cf. le débat avec l'Académie française in Viennot : 2016). En particulier pour les mots en *-eur* désignant les plus hautes fonctions dans la hiérarchie.

⁷ ! Attention, dans la mesure où l'on a affaire à des *animés*, de ne pas confondre le genre grammatical du mot et le sexe de la personne ou de l'animal désigné par le mot.

3.2.2 *L'argument juridique et le masculin générique*

Si la Commission générale « constate qu'il n'y a pas d'obstacle de principe à une féminisation des noms de métier et de profession », elle affirme en revanche « son opposition à la féminisation des noms de fonction dans les textes juridiques en général, pour lesquels seule la dénomination statutaire de la personne doit être utilisée », estimant que « les textes réglementaires doivent respecter strictement la règle de neutralité des fonctions.

L'usage générique du masculin est une règle simple à laquelle il ne doit pas être dérogé dans les instructions, les arrêtés et les avis de concours. Elle doit être appliquée, s'agissant des décrets, dans le titre, dans la mention du rapport, dans le corps du texte et dans l'article d'exécution. »

« S'agissant des actes individuels de promotion et de nomination, il est possible de concilier la neutralité du statut avec un élément d'identité personnelle, à condition que cette pratique ne complique pas la rédaction des textes et ne nuise pas à la clarté des règles à mettre en œuvre. » (COGETER 1998)

L'INaLF (Guide 1999) confirme :

« Une fonction doit donc être définie (statut, désignation, etc.) au masculin générique, car elle est prise dans sa compréhension générale et maximale : Article 1 : "Le ministre de la Culture a dans ses attributions..." , que ce soit un homme ou une femme (en l'occurrence, un ou une ministre) qui occupe les fonctions visées par le texte réglementaire. Un texte de loi, de décret, d'arrêté, qui traite génériquement de fonctions ou de titres, sera donc rédigé au masculin, selon un usage que l'on peut qualifier de "républicain". »

Ainsi, on peut publier une vacance de *poste* d'attaché d'administration, mais on annonce la *nomination* de M^{me} Untel, nouvelle attachée d'administration.

Il n'en demeure pas moins que la distinction entre fonction et métier n'est pas toujours bien aisée : *directrice d'école* est un métier, tandis que *directeur de cabinet* une fonction...

Cette distinction est d'ailleurs contestée (Baudino 2006) :

« Plus que le rapport entre la personne et son activité, ce qui semble déterminant dans les exemples proposés tout au long du rapport, c'est la plus ou moins grande proximité avec le pouvoir. Si la commission veut absolument introduire une distinction là où la pratique sociale et l'usage n'en font pas, c'est pour circonscrire le monde politique et le tenir à l'abri de la féminisation. Dressée contre cet usage, la distinction entre métier et fonction apparaît comme une mesure de préservation, un moyen pour les conservateurs de gagner du temps. »

4. L'enjeu sociétal du projet NEONAUTE et conclusion

Derrière cette question de la « féminisation » des noms de métier se cache une nouvelle réalité : l'accès des femmes à toutes les professions, y compris les plus prestigieuses : les hautes fonctions dans le monde de l'entreprise, des administrations, de l'armée, de la politique ; mais aussi les professions manuelles traditionnellement réservées aux hommes pour leur pénibilité.

Avec les polémiques évoquées plus haut s'exprime une revendication forte : avoir la possibilité de désigner les professions des femmes – une réalité du monde expérientiel – par des formes de genre féminin – une catégorie grammaticale dans un système linguistique : c'est l'adéquation entre les deux – d'un côté le monde et de l'autre le système linguistique qui en est

une représentation – qui, seule, peut garantir aux femmes une visibilité, à travers la langue, dans l'espace public et dans le monde du travail, notamment)⁸.

La réponse à apporter à cette question relève bien de la politique, de l'aménagement linguistique, dans la mesure où la demande émane de la société laquelle, d'une certaine façon, a été le déclencheur de la polémique.

« [...] la pensée aménagiste ne se contente pas d'observer l'influence de la société sur les formes linguistiques, elle affirme le droit et la nécessité, pour une communauté linguistique donnée, d'agir sur sa langue pour l'harmoniser avec l'évolution sociale ». (Arbour *et al.* 2014 : 32)

Il est sans doute nécessaire aujourd'hui en France d'évaluer la politique d'aménagement linguistique, de prendre la mesure des évolutions, de mettre au jour les blocages. Il faut pour cela disposer d'un corpus vaste. C'est ainsi qu'a été conçu un projet scientifique en lien avec la Bibliothèque nationale de France et réunissant trois laboratoires faisant partie du groupe de recherche sur les néologismes, *Les Veilleurs*, issus des deux universités, Strasbourg et Paris 13.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le projet NEONAUTE : il s'agit d'élaborer un moteur de recherche pour suivre l'implantation des néologismes à partir des collections du dépôt légal du Web (BNF). Ce projet permettra de réaliser des études ciblées sur la néologie générale et la terminologie, mais aussi sur la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.

L'objectif scientifique de cette étude est d'observer l'usage des noms de métiers, titres et fonctions, sous leur forme féminisée (noms et syntagmes nominaux incluant déterminants et adjectifs simples ou complexes), à partir des sites des administrations (éducation nationale, ministère fonction publique, assemblée nationale, sénat, service du premier ministre), du *Journal officiel*, de *Legifrance*, etc., et comparativement avec l'usage dans la presse générale et spécialisée, et des dictionnaires en ligne, en vue

- 1) de repérer les *mots nouveaux* ne figurant pas dans les dictionnaires de référence (créations récentes correspondant à de nouvelles activités) puis comparer avec l'espace francophone (particularités lexicales belge, québécoise, etc.) ;
- 2) de relever la variation de genre faisant consensus ;
- 3) d'observer les cas de dissension par rapport à la forme au masculin, ce qui implique de trouver dans les archives l'usage majoritaire et l'évolution ;
- 4) de repérer les alternances morphologique (*chef/cheffe/cheffesse/chève/cheftaine*) ;
- 5) d'observer l'évolution des dissymétries sémantiques (courtisan/courtisane ; entraîneur/entraîneuse, etc.), et plus largement les *problèmes sémantiques* liés en particulier à l'émergence de certaines formes au féminin (*médecin/médecine* ; *jardinier/jardinière* ; *couturier/couturière* ; *cuisinier/cuisinière*, *maître/maîtresse de conférences*, etc.) et à l'abandon du masculin générique.

Le repérage sur la variation de genre (masculin / féminin) concernera essentiellement les oppositions de type morphologique, en tenant compte de différents morphèmes de genre, (*écrivain/écrivaine* ; *auteur/auteure/autrice*, *imprimeur-e*, *précurseur-e*, *prédécesseur-e*, *vainqueur-e*, *possesseur-e*, *successeur-e*, *chercheur-e*, *entrepreneur-e* ; *amateur-e/amatrice* ; *ingénieur-e*, *proviseur-e*, *ingénieur-e*, *professeur-e*, *censeur-e*, *agent-e*, etc.). Pour les êtres animés, la variation de genre n'étant pas toujours marquée par un morphème spécifique, le repérage concernera aussi les substantifs acceptant les deux genres, mais aussi leur entourage syntaxique (*Madame le* ou *Madame la* ministre, secrétaire, notaire, juge, etc.). Le repérage concernera aussi les phénomènes *d'écriture inclusive* avec tirets, points médians, majuscules,

⁸ Sur les obstacles à la féminisation et aux arguments avancés voir aussi Dister et Moreau : 2009a.

barre oblique (*directeur.trice ; chers-chères professeur-e-s ; mes écrivainEs ; chers/chères auteurs/autrices*).

Résumé

En matière de féminisation des noms de métiers, grades et fonctions, la question de savoir si un mot doit son existence et, d'une certaine façon, sa légitimité dans le patrimoine lexical d'une langue, à la norme qui l'impose ou à l'usage qui l'implante, est cruciale.

Cette communication se veut tout d'abord un état des lieux sur l'actuelle féminisation des noms de métiers, tant du point de vue de la politique volontariste de l'État français (circulaires, recommandations), que du point de vue strictement linguistique (marques du genre, opposition de type morphologique, lexical, arbitraire et motivation...).

En étendant notre enquête à l'espace francophone (politiques belges, québécoises...), on abordera les questions et points suivants :

- les recommandations sont-elles suivies ?
- les freins, les blocages ;
- les polémiques ;
- les différences entre dictionnaires.

En rapport avec la thématique de la Journée d'Étude, on s'interrogera sur le mode d'évaluation de ces implantations. Grâce aux nouveaux outils (archives web de la Bibliothèque Nationale de France), on proposera une mesure d'implantation à grande échelle à partir d'exemples précis (ex : *cheffe* entre 2016-2017).

Mots-clés : Néologie - Féminisation - Repérage automatique - Politique linguistique - Francophonie

BIBLIOGRAPHIE

- ARBOUR Marie-Ève, DE NAYVES Hélène & ROYER Ariane (2014), « Féminisation linguistique : étude comparative de l'implantation de variantes féminines marquées au Canada et en Europe », *Langages et Société* 148, p. 31-51.
- BECQUER Annie, CERQUIGLINI Bernard & CHOLEWKA Nicole (1999), *Femme, j'écris ton nom... : guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*, Paris, La Documentation française.
- BAUDINO Claudie (2006), « De la féminisation des noms à la parité : réflexion sur l'enjeu politique d'un usage linguistique », *Études de Linguistique Appliquée*, 2/2006, n° 142, p. 187-200.
- BOUCHARD Pierre, GUILLOTON Noëlle & VACHON-L'HEUREUX Pierrette (1999), « La féminisation linguistique au Québec : vers l'âge mûr », in *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres. Au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique*, Louvain-La-Neuve, Duculot, p. 6-29.
- Chancellerie fédérale (2000), *Guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*, Berne, Chancellerie fédérale.

- Conseil supérieur de la langue française (Communauté française de Belgique) (1994[1^{re} édition]), *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Bruxelles, Service de la langue française.
- DISTER Anne & MOREAU Marie-Louise (2009a), *Féminiser ? Vraiment pas sorcier ! La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres*, Bruxelles, De Boeck/Duculot.
- DISTER Anne & MOREAU Marie-Louise (2009b), « Les masculins en -eur : peut-on mettre les pendules à l'heure ? », In WILLEMS Martine (éd.), *Pour l'amour des mots. Glanures lexicales, dictionnairiques, grammaticales et syntaxiques. Hommage à Michèle Lenoble-Pinson*, Bruxelles, Éditions des FUSL, p. 107-129.
- DISTER Anne & MOREAU Marie-Louise (2014), *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* (3^e édition), Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles.
- DISTER Anne & MOREAU Marie-Louise (2017), « De l'ambassadrice à la youtubeuse : ce que nous disent les dictionnaires de référence sur les féminins des noms d'agent », *Revue de Sémantique et Pragmatique*, à paraître.
- ELMIGER Daniel (2008), *La féminisation de la langue en français et en allemand : querelle entre spécialistes et réception par le grand public*, Paris, Honoré Champion.
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (2016), *Pour une communication sans stéréotype de sexe - Guide pratique*, Paris, Documentation française.
- HOUEBINE-GRAVAUD Anne-Marie (dir.) (1998), *La féminisation des noms de métiers : en français et dans d'autres langues*, Paris, L'Harmattan.
- LARIVIÈRE Louise (2000), *Pourquoi en finir avec la féminisation linguistique ou à la recherche des mots perdus*, Québec, Les éditions du Boréal.
- LARIVIÈRE Louise (2004), « La féminisation linguistique au Canada et au Québec de 1961 à 2001 : affirmation d'une identité francophone et continentale nord-américaine », *Terminology Standardization & Information Technology*, Beijing, China National Institute of Standardization, p. 89-102.
- LESSARD Michaël & ZACCOUR Suzanne (2018), *Manuel de grammaire non sexiste et inclusive - Le masculin ne l'emporte plus*, Paris, Éditions Syllepses.
- LE TALLEC-LLORET Gabrielle (2017), « De la féminisation des noms de métiers à l'émergence d'un genre neutre en français : quels néologismes ? », *Langues, Sciences et pratiques, 1^{er} colloque international francophone en Ukraine*, Université nationale Taras Chevtchenko de Kiev, 19-20 octobre 2017, à paraître.
- LE TALLEC-LLORET Gabrielle (2015), « Le grec ancien et l'argot réconciliés : troncations et resuffixation en [o] en français contemporain », *Revue de Sémantique et Pragmatique*, 2018, à paraître.
- Le Petit Larousse illustré en couleurs* (2015), Paris, Larousse.
- Le Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, texte remanié et amplifié sous la dir. de Josette REY-DEBOVE et Alain REY (2015), Paris, Le Robert.
- Office de la langue française (1986), *Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage*, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- VIENNOT Éliane (dir.) (2016), *L'académie contre la langue française - Le dossier "féminisation"*, Paris, Ixe éditions.
- YAGUELLO Marina (2002 [1978]), *Les mots et les femmes, Essai d'approche socio-linguistique de la condition féminine*, Paris, Payot.

With regard to the feminisation of the names of trades, grades and functions, the question of whether a word owes its existence and, in a certain way, its legitimacy in the lexical heritage of a language, to the norm which imposes it or for the use that implants it, is crucial.

This communication is first of all an inventory of the current feminisation of trade names, both from the point of view of the voluntarist policy of the French State (circulars, recommendations), and from the strictly linguistic point of view (marks of the genus, opposition of morphological, lexical, arbitrary and motivational type).

By extending our survey to the Francophone area (Belgian, Quebec, etc.), we will address the following questions and points:

- are the recommendations followed?
- Brakes, blockages;
- Polemics;
- Differences between dictionaries.

In relation to the theme of the Study Day, we will question how these sites are evaluated. Thanks to the new tools (web archive of the *Bibliothèque nationale de France*), we will propose a measure of implantation on a large scale from precise examples (ex: *cheffe* between 2016-2017).

Keywords: Neology - Feminization - Automatic Tracking - Linguistic Policy - Francophonie